

L'ajournement

compléter la déclaration de la société Air Canada. Cette dernière n'a absolument pas fait la lumière sur sa décision. M. Drabinski a déclaré aux journaux: Nous ne sommes pas disposés à discuter publiquement des diverses offres qui nous ont été soumises. Donc on ne veut pas parler de chiffres aussi différents. Et à la deuxième question, savoir quels facteurs ont fait pencher la balance en faveur de Place Beaver Hall, dont le coût est nettement plus élevé, M. Drabinski de la société Air Canada a refusé d'apporter des précisions.

Étant donné les circonstances, on comprendra, monsieur le Président, que je voulais connaître les raisons pour lesquelles le public a le droit de savoir, et nous allons continuer à rechercher pour quelles raisons la société Air Canada ne publie pas exactement et ne rend pas publics les motifs pour lesquels elle a choisi un siège social qui va coûter 10 millions de dollars de plus aux contribuables, et aussi pour quelles raisons le ministre refuse de dire quel est le sujet de l'enquête actuellement en cours. Bien sûr, s'il y a une enquête, on a convenu publiquement qu'il existe une enquête actuellement sur ce contrat. Le solliciteur général a catégoriquement refusé de prendre la parole à la Chambre pour répondre à ma question. Le ministre de la Justice (M. MacGuigan) a dit qu'il n'y avait rien à dire aussi longtemps que l'enquête était en cours, et il n'a pas voulu dire non plus s'il allait rendre public le résultat de cette enquête. A mon avis, le public, étant touché par ce coût de 10 millions de dollars additionnels, a le droit de connaître les motifs de l'enquête et particulièrement les résultats de celle-ci. Nous avons également le droit de savoir les raisons pour lesquelles Air Canada a préféré transférer son siège social, mais a aussi choisi l'offre de 10 millions de dollars de plus. C'est autant de questions auxquelles nous voudrions une réponse, et ce dans l'intérêt du grand public. Je crois que le gouvernement ne devrait pas hésiter plus longtemps à cacher les renseignements que nous sommes en droit d'avoir.

● (1825)

[Traduction]

M. Al MacBain (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice et procureur général du Canada): Monsieur le Président, je voudrais répondre au député de Joliette (M. La Salle) au nom du ministre de la Justice et procureur général du Canada (M. MacGuigan).

Depuis longtemps déjà, le ministère de la Justice a pour politique de ne pas divulguer les conclusions d'une enquête tant que le ou les suspects n'ont pas été inculpés. C'est une simple question de justice. Si une plainte a été portée, la situation n'est pas du tout la même. Un inculpé peut se défendre devant les tribunaux et invoquer les dispositions de la loi.

Chacun sait qu'au cours d'une enquête au sujet d'un crime quelconque, les policiers chargés de l'enquête recueillent des insinuations et des accusations douteuses qui sont loin de suffire aux yeux de la loi pour tenter des poursuites criminelles. Dans ce cas, doit-on divulguer les résultats de l'enquête? Comment l'individu qui fait l'objet de ces insinuations et de ces allégations va-t-il pouvoir se défendre? Si l'on divulguait les conclusions des enquêtes réalisés par les agents de la GRC sans que des plaintes aient été portées, cela reviendrait purement et simplement à faire le procès de quelqu'un et à abuser des pouvoirs policiers.

Le procureur général du Canada est tout à fait ferme là-dessus: il n'est pas question que l'on utilise les conclusions des enquêtes des agents de la GRC indûment et injustement au détriment de qui que ce soit.

M. le vice-président: La motion d'ajournement étant adoptée d'office, la Chambre s'ajourne à 14 heures demain.

(A 18 h 29, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)